

Département de la Manche

Arrondissement de Coutances

Canton de Créances

Commune de Saint-Germain-sur-Ay

ARRETE REGLEMENTAIRE PERMANENT N°AR 2026-09

Portant permission de voirie du 29 janvier au 31 décembre 2026

pour des travaux d'entretien d'éclairage public et des travaux ponctuels électriques

Effectués par l'entreprise SARLEC de LA HAYE pour le compte du SDEM

Le Maire de la Commune de Saint-Germain-sur-Ay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU la demande présentée par l'Entreprise SARLEC – Route de Bretteville sur Ay – BP 102 – 50250 – LA HAYE en vue de procéder à des travaux d'entretien d'éclairage public et des travaux ponctuels électriques, sur l'ensemble de la commune de SAINT-GERMAIN-SUR-AY,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1: Du 29 JANVIER 2026 à 8 Heures au 31 DECEMBRE 2026 à 18 Heures, l'Entreprise SARLEC sera autorisée à occuper le domaine public sur l'ensemble de la commune.

ARTICLE 2: Selon l'emplacement du chantier, et selon la mise en place de la signalisation :

La circulation pourra soit :

- S'effectuer sur chaussée rétrécie.
- Etre alternée par signalisation manuelle ou par feux tricolores.
- Etre déviée par signalisation manuelle vers d'autres axes de circulation.

Le stationnement pourra être interdit et réservé aux véhicules de l'entreprise à proximité ou au droit de l'intervention.

ARTICLE 3: Le permissionnaire doit :

- Procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier et véhicules.
- Mettre en place la signalisation du chantier (y compris le masquage des panneaux existants si nécessaire), conforme à la réglementation en vigueur.

Département de la Manche

Arrondissement de Coutances

Canton de Créances

Commune de Saint-Germain-sur-Ay

- Veillez à ce que la signalisation mise en place conserve sa fonctionnalité et son efficacité durant toute la durée du chantier, de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire est tenu de :

Prendre toutes dispositions complémentaires aux prescriptions des Articles 2 et 3 du présent arrêté afin de préserver la sécurité des personnes et des biens si nécessaires.

Le permissionnaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 5 : L'autorisation est précaire et révocable, sans indemnités, à la première réquisition du Maire de la commune.

ARTICLE 6 : En cas de non-respect des prescriptions formulées sur cet arrêté ou en cas de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles mettant en cause la sécurité des installations et du public, celui-ci devient nul et non avenu et ne donne par conséquent plus aucun droit au permissionnaire.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de Saint-Germain-sur-Ay, monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Manche, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le Commandant de Brigade de gendarmerie de Lessay ;
- L'entreprise SARLEC de La Haye ;

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,

Le 28 janvier 2026,
Le Maire
Christophe GILLES



A blue ink signature of Christophe Gilles, which appears to read "Christophe GILLES".

Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché le **28 JAN. 2026**
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.